

Foire Aux Questions – L’audit de suivi

Mise à jour : Avril 2026

□ L’audit de suivi

L’audit de suivi est-il obligatoire ?

Oui, sans audit de suivi, l’audit de renouvellement ne sera pas organisé.

Comment vais-je être informé de la période à laquelle mon audit de suivi va se dérouler ?

Le calendrier est disponible dans le document « Audit de suivi : mode d’emploi », vous pouvez aller le consulter. De plus, des temps d’échanges et de questions/réponses seront proposés par l’UNML 6 mois et 3 mois avant l’échéance, vous serez donc contacté à cette période. Enfin un mail automatique vous sera envoyé un mois avant le mois de dépôt des pièces.

Qu’est ce qui se passe si je n’ai rien fait ?

L’auditeur fera son rapport d’audit en conséquence et la commission pourra émettre une alerte.

□ La préparation à l’audit

Si je ne suis pas prêt, puis je repousser la date de mon audit de suivi ?

Si le moment de la demande d’audit de suivi est imposé, une certaine souplesse est apportée dans la période de réalisation de l’audit.

Les cas particuliers seront étudiés par la Commission à partir d’une demande écrite motivée.

Je n’ai pas le retour de la grille d’audit initial, comment puis-je la récupérer ?

Merci de contacter l’UNML : labellisation@unml.info

Quels outils sont à ma disposition ?

Des outils sont mis à votre disposition afin de vous accompagner tout au long de la démarche. Ils sont directement accessibles notamment sur l’espace outillage labellisation [du site de l’UNML](#). Le document « Audit de suivi : mode d’emploi » répertorie également les documents et outils directement liés à la démarche.

Quels sont les attendus concernant l’application de la charte graphique du réseau ?

De manière générale, il est demandé aux structures d’appliquer la charte graphique nationale depuis la délibération de l’Assemblée Générale de l’UNML qui s’est tenue en 2017 et dans le référentiel de labellisation.



Lors de l'audit de suivi, l'auditeur vérifiera le respect de l'engagement pris et la stratégie de la structure pour se mettre en conformité. A défaut de respect de l'engagement et d'une stratégie établie, cela fera l'objet d'un point d'alerte dans le rapport de l'audit de suivi remonté à la Commission nationale de Labellisation.

Lors de l'audit de renouvellement (5 ans après l'audit initial), les structures n'étant pas en conformité ne pourront prétendre à l'audit et donc à être labellisées.

Est-ce que je dois fournir tous les éléments de preuve obligatoires pour demander l'audit de suivi ?

Oui, il est nécessaire d'envoyer tous les éléments de preuve obligatoires afin que l'audit se déroule dans les meilleures conditions.

Peut-on et doit-on donner d'autres éléments de preuve que ceux indiqués dans l'outil de guidance ?

Les éléments de preuve **obligatoires** seront automatiquement demandés et évalués lors de l'audit. Ils seront donc à fournir dès la demande. Toutefois, d'autres éléments de preuve peuvent être présentés par la structure si elle estime qu'ils constituent une preuve pertinente au regard des attendus.

Concernant l'onglet d'auto-positionnement et la revue des critères précédemment invalidés, les éléments de preuve requis sont ceux indiqués dans le guide de l'audit. Ils seront à fournir à l'auditeur en amont de la visio d'approfondissement.

□ La demande d'audit

Comment demander l'audit de ma structure ?

Pour effectuer votre demande d'audit, un formulaire dédié va être créé, vous permettant de télécharger les éléments de preuve obligatoires.

Une fois le formulaire transmis, vous recevrez une confirmation de réception de votre demande.

Comment est fixée la date de l'audit ?

La Mission Locale et l'auditeur se mettent d'accord sur une date de visio d'approfondissement

Je ne peux pas charger mes documents sur la plateforme, que faire ?

Nous vous invitons à actualiser la page et réessayer. Vous pouvez également vérifier le poids des documents (limités à 10Mo). Si le problème persiste, vous pouvez contacter : labellisation@unml.info

Quand l'auditeur prendra-t-il contact avec moi ?

L'auditeur réceptionne la demande d'audit de suivi et les documents afférents. Il se met alors en relation avec la structure.

□ Le déroulé de l'audit

Qui va procéder à l'audit ?

L'audit est conduit par un auditeur issu du réseau des Missions Locales. Dans la mesure du possible, et par souci de cohérence, la priorité est donnée à l'auditeur ayant réalisé l'audit initial afin de mobiliser sa connaissance de la structure.

Les ARML et l'UNML sont auditées par un auditeur AFNOR.

Combien de temps dure la visio d'approfondissement ?

Pour permettre au temps d'échange de se dérouler correctement, il est recommandé de prévoir une demi-journée. Un plan d'audit permettra de calibrer au mieux le temps d'échange.

Y a-t-il un temps d'échange avec l'auditeur en amont de l'audit ?

Après réception de la demande, un temps d'échange préalable à l'audit sera organisé afin de préciser le déroulé et les points techniques.

Comment va se dérouler la visio d'approfondissement ?

A réception de la demande d'audit de suivi, l'auditeur examine en détail les éléments de preuve obligatoires et les critères ciblés. Il transmet ensuite un plan d'audit à la structure pour la visio d'approfondissement et identifie les pièces à lui fournir en amont relatifs aux critères invalidés, ou à certaines pièces qui pourraient être manquantes.

Mon/Ma président.e doit-il participer à la visio d'approfondissement ?

Sa présence est fortement recommandée. Elle devient obligatoire en cas de critère invalidés sur le bloc gouvernance lors de l'audit initial.

Concernant les points de progrès, dois-je reporter uniquement ceux qui répondent à des critères invalidés ?

Non, il faut inscrire tous les points de progrès recensés.

Si les points de progrès sont extrêmement nombreux (par exemple : des suggestions pour tous les critères), il est recommandé de matérialiser uniquement les points de progrès repris dans votre PAQ. La visio d'approfondissement sera l'occasion de préciser la situation.

Concernant la sensibilisation des élus, quels supports puis-je produire ?

L'UNML travaille sur une programmation permettant de répondre en très grande partie à cet attendu, notamment sur la sensibilisation des président.es sur les responsabilités pénales et civiles.

En parallèle, une grande majorité des structures dispose d'outils et de supports de sensibilisation, notamment en période de renouvellement de gouvernance. Vous pourrez donc également produire ces supports.

Comment faire quand un critère invalidé en audit initial, fait aussi l'objet d'une piste de progrès et d'une révision dans les éléments obligatoires ?

L'organisation la plus fluide possible sera mise en place pour l'analyse de ce critère. L'échange avec l'auditeur permettra de définir comment organiser le plan d'audit en conséquence.

□ Suites de l'audit et la Commission nationale de Labellisation

Après la visio d'approfondissement, que se passe-t-il ?

A l'issue de la visio, l'auditeur dispose de 10 jours pour finaliser ses conclusions. L'outil de guidance vous sera donc renvoyé. Vous avez 5 jours pour faire part de vos remarques. Passé ce délai, il sera considéré comme définitif et transmis à la Commission nationale de Labellisation. La Commission étudiera votre dossier et émettra un avis.

Que faire si je ne suis pas d'accord avec les conclusions du rapport ?

Vous pouvez demander à avoir un échange (visio ou téléphonique) avec l'auditeur pour vous faire préciser certains points. Dans ce cas, un document sera constitué afin de détailler les divergences éventuelles et transmis à la Commission nationale de Labellisation.